

Suite aux dernières annonces ministérielles, les organismes de formation poursuivront leurs missions et assureront la continuité pédagogique pendant toute la période de renforcement des restrictions sanitaires.

« Dans les cas où la formation se poursuit à distance, les organismes de formation (...) s'assurent du maintien du lien, au quotidien, avec les personnes engagées dans une formation, à travers différentes modalités (accès à des ressources en ligne ; individualisation et coaching quotidien par sms ou téléphone ; programmation en audio ou visioconférence de temps d'échanges...) »

→ ([consultez ici la note du Ministère du Travail](#))

Communication aux bénéficiaires :

En raison des circonstances actuelles Transitions Pro Occitanie entend contribuer à la prévention visant à ralentir la propagation du virus. Tous nos sites d'accueil sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter notre site internet qui sera mis à jour régulièrement : www.transitionspro-occitanie.fr

Pour toute demande urgente, nous vous invitons à nous envoyer un email en précisant vos coordonnées (NOM, Prénom, adresse mail) ainsi que l'objet de votre demande. Nous y répondrons dans les meilleurs délais.

Nos adresses mails :

- Pour toute demande d'information générale : accueil-general@transitionspro-occitanie.fr
- Pour une question concernant le suivi du dépôt ou de l'instruction de votre dossier : gestiondossier@transitionspro-occitanie.fr en mentionnant votre numéro de dossier ;
- Pour une question concernant votre rémunération en tant que bénéficiaire en CDD : remucdd@transitionspro-occitanie.fr;
- Pour toute question concernant l'activité et la réalisation de votre formation : veuillez consulter le paragraphe « Communication aux Organismes de formation ».

Les bénéficiaires en CIF CDD et PTP CDD rémunérés directement par Transitions Pro Occitanie doivent faire parvenir le document exigé **impérativement** par mail à remucdd@transitionspro-occitanie.fr dans les délais habituels.

Problématiques liées au calendrier de dépôt des dossiers « version papier » :

Les bénéficiaires ne pouvant déposer leur dossier complet (« **version papier** ») du fait de la fermeture de l'organisme de formation dans un contexte de Covid-19 doivent adresser un mail à infos@transitionspro-occitanie.fr expliquant la situation. Ils devront nécessairement préciser dans l'objet du mail « PB Calendrier/ Fermeture OF – Covid19 ».

Soyez assurés que Transitions Pro Occitanie met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.

Communication aux Organismes de formation :

Au vu des directives ministérielles, Transitions Pro Occitanie s'organise pour répondre aux interrogations des organismes de formation qu'il finance.

Afin d'être en mesure de rembourser les différents coûts afférant à la formation (coûts pédagogiques, rémunération, frais annexes), le prestataire doit se conformer précisément aux Conditions Générales d'Intervention (en ligne sur le site <https://www.transitionspro-occitanie.fr/cgi/>) qui fixent, de manière contractuelle les conditions de mise en œuvre des financements :

Le Prestataire de Formation s'engage également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrôler l'assiduité du Bénéficiaire pendant le déroulement de l'action de formation et à informer par écrit dans les plus brefs délais (72 heures) Transitions Pro et l'employeur de toute absence du Bénéficiaire en précisant le motif.

Il s'engage à informer par écrit sans délai Transitions Pro de toute interruption de l'action de formation ainsi que son motif.

Toute modification du fait du Prestataire de Formation doit impérativement lui être signalée par écrit sans aucun délai. Le Prestataire de Formation s'engage conformément à ses annexes pédagogiques. En conséquence, il ne peut modifier le contenu théorique/pratique et pédagogique, la durée ou le coût de la formation sans en avoir, au préalable, informé et obtenu l'accord de TRANSITIONS PRO OCCITANIE, et sans que ce dernier puisse se voir dans l'obligation de réviser le montant de sa participation financière définie dans le courrier de décision envoyé à l'issue de la Commission Paritaire.

L'existence d'un calendrier pédagogique précis constitue un prérequis pour la prise en charge du TRANSITIONS PRO OCCITANIE. Le non-respect du calendrier fourni au dossier de formation par le Prestataire de Formation l'expose à l'annulation de la prise en charge des frais de formation par Transitions Pro.

Le Prestataire de Formation s'engage à informer Transitions Pro de tout changement relatif à sa situation économique : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, cessation d'activité et procédure de sauvegarde.

=> **L'organisme financé se doit donc d'informer Transitions Pro Occitanie, formellement et par écrit, de toute modification d'organisation de la formation.**

- **Situation 1 : Les organismes de formation assurent la continuité pédagogique jusqu'au 26 avril**

Si le prestataire précise clairement sa volonté de modifier la modalité de formation, par exemple d'intégrer de la formation à distance (FOAD, en tout ou partie de l'action), il doit en premier lieu :

- **Inform** au plus tôt le service adéquat **par mail** à l'adresse gestiondossier@transitionspro-occitanie.fr puis **par courrier** à l'adresse du siège : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 Ramonville Saint Agne
- **Expliquer** le contexte ;
- **Rappeler** précisément l'**action concernée**, le **numéro de dossier** et le **nom du bénéficiaire** ;
- Enfin **indiquer** s'il souhaite bénéficier à terme d'un report de dates de fin de formation.

Le prestataire doit, en outre :

- **Expliciter** ces nouvelles modalités, les moyens et surtout conclure avec le bénéficiaire un PIF (protocole individuel de formation). Un modèle téléchargeable est disponible sur www.transitionspro-occitanie.fr ;
- **S'assurer** que le stagiaire a, à sa disposition, les moyens techniques et pédagogiques pour suivre et réaliser les attendus de la formation ;
- Enfin, pour prétendre au remboursement de l'action, il devra **justifier** de la réalisation de la formation à distance en complétant « le certificat de réalisation » téléchargeable sur www.transitionspro-occitanie.fr. Les justificatifs attestant de la réalité de l'action pourront être demandés par Transitions Pro Occitanie.

Remarque : En cas de fermeture exceptionnelle de l'organisme de formation, et si la formation est strictement interrompue, le salarié qui réalise sa formation pendant le temps de travail devra contacter son employeur pour reprendre son activité.

- **Situation 2 : l'action de formation devait débiter à compter du 06 avril 2021**

Le prestataire doit :

- **Appliquer** la procédure d'information préalable de même que précédemment.
- **Contact** Transitions Pro Occitanie pour expliquer les différentes modifications apportées et obtenir la procédure administrative à suivre.

Soyez assurés que Transitions Pro Occitanie met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.

Communication aux employeurs :

En raison des circonstances actuelles, Transitions Pro Occitanie entend contribuer à la prévention visant à ralentir la propagation du virus. Tous nos sites d'accueil sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter notre site internet qui sera mis à jour régulièrement : www.transitionspro-occitanie.fr

Pour toute demande urgente, nous vous invitons à nous envoyer un email en précisant vos coordonnées (Nom de l'entreprise et adresse mail de contact) ainsi que l'objet de votre demande. Nous y répondrons dans les meilleurs délais.

Nos adresses mails :

- Pour toute question concernant vos remboursements : reglement@transitionspro-occitanie.fr
- Pour toutes questions relatives à l'organisation des sessions de formations, nous vous invitons à consulter le paragraphe « Communication aux Organismes de formation ».

Soyez assurés que Transitions Pro Occitanie met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.